

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 43 (1905)  
**Heft:** 22

**Artikel:** Lè bounès villhès  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-202340>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

On le lui a rendu à condition cependant qu'il ne le tue que Jusqu'à nouvel ordre afin de pouvoir le reproduire s'il en est requis.

Les Citoyens Rodolphe R... et Henri R... ont de même protesté pour leur Journée.

Le Citoyen Juge de paix conformément à l'article 95 de la Loy du 6 Juin a donné un mandat d'arrêt pour que le prévenu soit mis dans la maison d'arrêt du Tribunal.

Liste des frais résultant de l'enquête faite par le Citoyen Juge de Paix du Cercle de ... contre Jacob-François ... de ... au sujet d'un Vol de Cochon commis par ce dernier le 25 Xbre 1803.

1803. Xbre 26. Pour le mandat de prise de Corps § I et II . . . . .	L.	5
Aux deux huissiers pour être allé Saisir à ... le dit B. . . . .	4	—
A deux gendarmes d ... les accompagnant, étant allé de nuit et à trois lieues de ...	3	—
A l'huissier ... l'entrée en chambre d'arrêt du prévenu. . . . .	8	—
Au dit pour la Sortie . . . . .	8	—
Au dit pour avoir donné à dîner au prévenu. . . . .	9	—
Au propriétaire du porc et à un homme mis à la poursuite du dit animal . . . . .	4	—
Au dit propriétaire, sa Journée et avoir paré le lendemain devant le Juge de paix. . . . .	2	—
Pour la Journée de deux témoins. . . . .	2	—
Au Juge de paix pour l'Enquête . . . . .	1	—
Au greffier idem . . . . .	1	—
A l'huissier . . . . .	10	—
Pour expédition du verbal . . . . .	2	10
Pour le Sceau au pied du dit . . . . .	2	—
Pour enrégistrement du dit verbal . . . . .	2	10
Pour le mandat d'arrêt § I et II . . . . .	5	—
Pour régisturation de cette liste expédition et timbre. . . . .	1	2

L. 29 09

La livre étant divisée en 20 batz, ce qui fait que l'addition donnant 22 livres et 69 batz fait au total 25 livres et 9 batz.

**Lè bouhès villhès.**

Lè z'einfant sant croiet, tot parâi, desai on dzor Louis Favrat. Ma fai, l'avâi réson, car dâi dzors que y'a, lè sein pi que dâi diablious. L'ein recontavè iena qu'allavè dinse.

— Jô i-to z'u sta matenâ que te n'i pas z'u au pridzo ? demandave la Marienne à son bouèbo. Té l'avè-io pas de, dis-vâi ? Io i-to z'u, dis ?

— L'é David que m'a de d'allâ avoué li dévant tsi leu, po djui à la plliota.

— Et qu'as-tou gagni ?

— Gagnivo cinq courtze, mâ en aprî m'a tot railliâ.

— Vâi-tou ora, se t'étâ z'u au pridzo, te n'arâ pas perdu.

— Oï, mâ David ne lâi e pas z'u assebin, et m'a tot parâi gagni mè dix courtze.

\* \* \*

Lè assebin lo mimo que contavo on djor stasse :

Duè compagnons vayant passâ on homme qu'avâi 'na tota petiouta concheince :

— Crayo ma fai que lè X. . que s'ein va aò pridzo.

— Lo bon sang ! Avoué on chòmo à quatre partia.

— Pardiù ! vayo prau ; mâ que dau diablo lâi va-te fère ?

— Cein que lâi va fère ?

— Oï.

— Va sè catzi derrâi lo bon Dieu, po qu'on ne vâi pas cein que robè.

\* \* \*

Vouaiquè onco iena.

On gaillâ qu'avâi roba on caïon à la faire d'Etsalleins et qu'étâi zu devant lo dzudzo, ne volliâ pas que sâi de :

— Ma fai, monsu lo dzudzo, lâi dio, vo 'lo deri tot franc ; iè trovâ lo caïon qu'avâi rontu l'étatze, et, quand lè z'u rattrapâie, n'a pas étâ quiestion, l'iro fort qu'on diâstro, peinsadè,

on caïon de trei ceint ; et l'a tant teri que dè sein lo pas que l'ein è étâ lo maître. D'ailleu cliiau que m'ant eimpougni lo pouant dere, se l'è mè que l'einmenâvo lo caïon, et se n'è pas petou lo caïon que m'einmenâvè.

A trài fut bon !

**Le « Mois de mai ».**

Nous demandions, dans l'un des derniers numéros du *Conteur*, qu'on voulût bien nous faire part des couplets chantés à la fête célébrée, dans plusieurs de nos villages du pied du Jura, le premier dimanche de mai.

Notre appel a été entendu. De plusieurs côtés nous sont parvenues des lettres avec les vers chantés et même la musique — que l'on trouvera plus loin.

Voici, par exemple, les paroles chantées à Juriens :

Voici le joli mois de mai,  
Ah ! qu'il est beau ! ah ! qu'il est gai !  
Voici la saison où toutes les fleurs  
Prennent leurs couleurs.  
Réjouissons-nous au Seigneur ! (bis.)

En m'en allant sur ces rochers,  
J'entends le rossignol chanter.  
Dit en chantant agréablement :  
Voici le printemps,  
Filles, passez bien votre temps. (bis.)

Filles qui avez quarante ans,  
Vous avez passé votre temps ;  
Vous l'avez passé, vous le passerez  
Sans\* vous marièr.  
Belles, il faut vous consoler. (bis.)

\* Variante : Pour jamais vous marièr.

Notre Seigneur a un jardin  
Qui est tout planté de jasmin,  
De romarin, de romarin,  
De roses aussi,  
C'est pour donner à nos amis (bis.)

\* Variante :  
Qui est tout bordé de romarin,  
De jasmin, de roses aussi.

Si vous ne voulez rien nous donner,  
Ne nous faites pas ici rester.  
Le jour s'en va et la nuit vient,  
Nous ne gagnons rien.  
Sommes-nous donc ici pour rien ? (bis.)

**LES REMERCIEMENTS**

Redoublons nos vœux  
En vous faisant nos adieux,  
En vous demandant pardon  
Si nous vous incommodons.  
Que ce Dieu si doux  
Nous rassemble tous  
Dans son saint paradis.  
Que Dieu vous bénisse aussi,  
Ainsi soit-il !

Variante :  
Dans son saint paradis,  
Pour nous en réjouir,  
Après nous avoir bñi,  
Que Dieu vous bénisse aussi,  
Ainsi soit-il !

Voici la musique :

**Le mois de mai.**

Voi - ci le jo - li mois de mai, Ah !  
qu'il est beau ! ah ! qu'il est gai ! Voi - ci  
la sai - son où tou - tes les fleurs Pren - nent  
leurs cou - leurs. Ré - jou - is - sons - nous au Sei -  
gneur, Ré - jou - is - sons - nous au Sei - gneur.

**La quête de mai.**

Mai, mai, jo - li mai, Que vou - lez-vous  
nous don - ner Pour met - tre dans nos pa - niers ? Les  
œufs sont bien bons Quand on met de la fa - ri - ne, Les  
œufs sont bien bons Quand on met du beurre au fond.

A Croy, la note religieuse est plus accentuée :

Voici ce joli Mai venu,  
Chrétiens, il faut nous réjouir.  
Voici la saison  
De toutes les fleurs,  
Publions l'honneur,  
Réjouissons-nous au Seigneur !

Notre Seigneur a un jardin,  
Qu'il a fait de sa propre main.  
Dans ce beau jardin,  
Il y croit des biens,  
Du pain et du vin ;  
C'est pour nourrir tous ces humains.

Puisqu'il a tant souffert pour nous,  
Tâchons de nous tous convertir,  
Afin que par lui,  
Nous soyons bénis,  
Afin que ce jardin  
Ne soit pas travaillé en vain.

Nous vous remercions désormais  
D'avoir donné du joli Mai.  
De votre chère bonté,  
Faites par amitié.  
Vous la recevrez un jour,  
Au Royaume des cieus.

Quels sont les autres villages vaudois où le mois de mai est encore chanté ? Nous serions heureux de les connaître.

A. B.

**Assaut d'étoiles.** — Demain les Rochers de Naye seront pris d'assaut par les Stelliens de Lausanne, vieux et jeunes. On y fera surtout assaut de gaieté et de galanterie, puisque l'ordre de marche indique : « Excursion en famille, par train spécial » et que les amis *et amies* de Stella y seront conviés, « afin que cette excursion, dit la circulaire, devienne une véritable fête et une imposante manifestation de la famille et de l'amitié stelliennes. »  
Départ d'Ouchy-Lausanne, par bateau à 8 h. 47 ; à 1 heure, dîner facultatif à l'hôtel des Rochers de Naye ; à 2 h., rendez-vous officiel au même hôtel ; à 3 h., thune stelliennne sur la pelouse ; à 6 h. 25, départ de Territet pour Ouchy.

**L'oasis.** — En été, quand le théâtre est fermé, la barque des divertissements lausannois a le cap sur Bel-Air. Le *Kursaal* monopolise les réjouissances. Aussi prépare-t-il toujours, pour cette saison, des programmes exceptionnels, dont l'attrait fait oublier, à ceux que le devoir rive au sol de la capitale, l'ardeur des rayons solaires. On va aux Variétés pour être au frais et se divertir. Il y a en ce moment un numéro que tout le monde veut entendre : l'homme-sonnerie : Dig, din, don, bim, boum ; dig, din, don, bim, boum !  
NEL

**Primes du « Conteur vaudois ».**

Ensuite d'arrangements, nous offrons, à nos lecteurs, les ouvrages suivants :  
L. Favrat. Mélanges vaudois . . . fr. 1.50 au lieu de fr. 3.50  
Causeries du Conteur vaudois  
(1<sup>re</sup> série, 2<sup>me</sup> édit., illustrée) » 1.20 » » 2.—  
L. Monnet. Au bon vieux temps  
des diligences » 1.20 » » 2.20  
C.-C. Dénérèaz. La vilhe melice  
dâo canton de Vaud . . . . .

Port en sus.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.